

*Initiatives ministérielles**[Traduction]*

Je ne pense pas qu'il y ait autant d'aspects négatifs que certains le prétendent. C'est un petit montant qui pourrait profiter justement à ceux qui paieront.

[Français]

Ce sont des commentaires que mon collègue de Glenarry—Prescott—Russell faisait en répondant à des questions relatives aux inquiétudes des gens face à une taxe. Alors j'aimerais que mon collègue m'explique s'il a changé d'idée entre-temps, parce que, quand je l'ai entendu dire cela il y a quelques semaines, je trouvais que c'était là l'expression de la réalité et de la vérité. Je trouvais que cela avait du bon sens. J'étais content de voir qu'un de mes amis de l'autre côté comprenait les difficultés que l'on avait, puis que l'on n'avait pas d'autre choix. Vous aviez même mentionné que cela faisait participer les employés, considérant que l'on ne payait que 90 p. 100, et que c'était donc un peu partagé par les employeurs et les employés. Je trouvais que c'était une approche qui était constructive et positive, beaucoup plus simple, beaucoup plus pratique que celle de la super priorité.

Alors, j'aimerais entendre le député là-dessus, parce que ses commentaires étaient très positifs, et j'aimerais savoir où on en est aujourd'hui.

[Traduction]

M. Boudria: Brièvement, monsieur le Président, le ministre vient de dire que j'étais d'accord avec le député de Portage—Interlake. Tous les députés, Felix et moi-même, ceux de l'opposition officielle et du troisième parti, les collègues du ministre, tous étaient unanimes. Oui, j'étais d'accord avec le député de Portage—Interlake, mais pas sur le point que vient de citer le ministre. Je l'invite à lire le rapport.

M. MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai consulté le secrétaire parlementaire et le Nouveau Parti démocratique pour voir s'il n'y aurait pas consentement unanime pour ne pas dire qu'il est 19 heures avant que ma collègue de Malpègue ait eu l'occasion de participer au débat. Je pense que si la présidence consulte la Chambre, elle constatera qu'il y a consentement unanime.

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime pour donner plus de temps à la députée de Malpègue, comme le demande le député de Dartmouth?

M. Edwards: Monsieur le Président, nous avons eu ces discussions. On m'a dit que la députée de Malpègue avait un discours d'environ 10 minutes. Nous sommes prêts à lui laisser faire son discours maintenant. Nous ne voudrions pas empiéter indûment sur les initiatives parlementaires, et nous espérons que le vote pourra encore avoir lieu à la fin de l'heure consacrée à cela.

Le président suppléant (M. DeBlois): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Mme Catherine Callbeck (Malpègue): Monsieur le Président, j'apprécie certainement l'occasion de participer à ce débat ce soir. Ce projet de loi est attendu depuis longtemps. Comme on le sait, la loi qui est dans les livres maintenant remonte à 1949. Il est temps d'adopter une nouvelle loi sur la faillite.

Je sais que ce projet de loi est d'une grande portée. Étant donné que j'ai seulement dix minutes ce soir, j'essaierai de m'en tenir au temps qui m'est alloué dans mon examen de trois des domaines sur lesquels portent ce projet de loi.

Le premier sujet que je voudrais aborder, c'est celui de la protection du salarié. Comme il est prévu actuellement par la loi de 1949, les employés d'une entreprise en faillite peuvent recouvrer une créance légitime de 500 dollars pour salaires impayés sur l'actif de l'entreprise. Cela pose une foule de problèmes. Il est sûr qu'une somme de 500 dollars ne représente pas grand-chose aujourd'hui. Ce montant a été fixé en 1949 et aujourd'hui, soit 42 ans plus tard, il est tout simplement insuffisant.

• (1900)

Le deuxième point que je voudrais souligner, c'est que d'après les statistiques, 72 p. 100 des employés ne reçoivent même pas ces 500 dollars. Je suis sûre que tous les députés de cette Chambre ont parlé, à un moment ou à un autre, à des électeurs qui se sont trouvés dans cette situation lorsqu'une entreprise pour laquelle ils ont travaillé peut-être pendant un an, cinq ans ou dix ans a fait faillite. L'entreprise fait faillite soudainement, et les employés ne peuvent pas recevoir les salaires qui leur sont dus. C'est certainement une situation à laquelle nous assistons de plus en plus aujourd'hui.

La semaine dernière, Statistique Canada a publié des chiffres qui révèlent qu'en septembre le nombre des faillites dans les provinces atlantiques avait augmenté de 62 p. 100 par rapport à l'année dernière. Dans ce contexte, si un travailleur perd son emploi aujourd'hui par suite